

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014**

Le vendredi 14 mars 2014, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Bernard BERTRY, Alain GAUTHIER, Jean LACOQUELLE, Isabelle LAVIE, Fabien MASSON, Philippe LEBEL, Jean-Yves POPULU.

Jean-Yves POPULU est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10/03/2014

Date de publication : 18/03/2014

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 21/02/2014 à l'unanimité,

2. Bail de la Gourmandine :

Mme le Maire informe de la cession du fonds de commerce de Mme Béatrice VARIS à M. et Mme Franck et Sandrine KOZOHORSKY à compter du 01/04/2014. Le bail souscrit le 1er juillet 2011 entre la commune et Mme Varis va donc se transférer aux nouveaux locataires.

3. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe en raison de la réussite au concours d'un agent occupant les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie, des bâtiments communaux et de la gestion de la station d'épuration,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe permanent à temps complet à compter du 01 avril 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création de l'emploi cité ci-dessus à compter du 01/04/2014,
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4. Fonds départemental de péréquation 2014 :

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour la commune de Frazé de bénéficier d'une attribution pour l'année 2014 d'une enveloppe de subvention de 17 500€ au taux maximum de 45% émanant du Conseil général pour le fonds départemental de péréquation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les travaux d'acquisitions ou d'immobilisations financés en section d'investissement payés en 2014 sur le budget principal et les budgets annexes.

5. Remboursement de frais par le budget annexe d'assainissement,

Mme le Maire fait état du montant TTC des frais d'électricité payé par la commune en février 2014 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 125.02€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

6. Demande de subventions,

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention pour 2014.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, alloue les subventions suivantes :

<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
Comité des Fêtes de Frazé	350
VMEH de Brou	50
Ass. Gaule Frazéenne	350
APEA Frazé-Chassant-La Croix du Perche	150
Amicale des anciens élèves de Frazé	350
Ass. Trait d'Union de Frazé	350
Comice agricole	100
MFR de Beaumont les Autels	50
ADMR	300
LECAP	50
Resto du coeur	150
Prévention Routière	50

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Isabelle Lavie n'a pas participé au vote de la subvention allouée à l'association de la Gaule Frazéenne, faisant partie du bureau.

La subvention à la coopérative scolaire de Chassant sera déterminée ultérieurement en fonction du coût des voyages prévus.

7. Comptes administratifs 2013 du budget communal et des budgets annexes

Budget communal :

Mme le Maire présente le compte administratif 2013 du budget communal se décomposant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 297 858.68€

Dépenses : 256 655.71€

Soit un excédent de 41 202.97€

Section de fonctionnement :

Recettes : 859 367.95€

Dépenses : 387 035.87€

Soit un excédent de 472 332.08 €

Soit un excédent total de 513 535.05€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2013 en concordance avec le compte de gestion.

Budget annexe "Service public d'assainissement" :

Mme le Maire présente le compte administratif 2013 du budget annexe "Service public d'assainissement" se décomposant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 15 208.33€

Dépenses : 48.43€

Soit un excédent de 15 159.90€

Section de fonctionnement :

Recettes : 36 778.71€

Dépenses : 10 599.84€

Soit un excédent de 26 178.87 €

Soit un excédent total de 41 338.77€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2013 en concordance avec le compte de gestion.

Budget annexe "Commerce et Hébergement" :

Mme le Maire présente le compte administratif 2013 du budget annexe "Commerce et Hébergement" se décomposant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 132 614.13€

Dépenses : 301 184.94€

Soit un déficit de 168 570.81€

Section de fonctionnement :

Recettes : 24 604.15€

Dépenses : 5 703.30€

Soit un excédent de 18 900.35 €

Soit un déficit total de 149 669.96€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2013 en concordance avec le compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 18 900.35€
- un déficit de la section d'investissement de -168 570.81€
- un cumul de restes à réaliser de fonctionnement de -11 535.03€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement en intégralité en excédent de fonctionnement capitalisé : 18 900.35€ (compte R 1068).

8. Budget annexe "Commerce et hébergement" : Subvention d'investissement,

Suite à la présentation du compte administratif 2013 du budget principal présentant un excédent cumulé de **513 535.05€** et à la présentation du compte administratif 2013 du budget annexe "Commerce et Hébergement" présentant un solde négatif de 149 669.96€,

Sachant que toutes les subventions attendues ont été effectivement perçues,

Mme le Maire rappelle que cette somme de 149 669.96€ correspond au solde de la construction mixte que le Conseil municipal s'était engagé à couvrir à hauteur de 200 000€ et dont 100 000€ seulement ont été imputés en 2010,

C'est pourquoi, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention d'investissement de 157 945.06€ du budget communal vers le budget annexe, correspondant aux 100 000€ restant à verser augmentés du montant de la TVA non récupérée, amortissable sur 15 ans.

9. Vote des taux des 3 taxes communales,

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2014.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire les taux votés en 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8.34 %
- Taxe foncière (bâti) : 12.46 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28.04%

10. Budget communal et budgets annexes 2014,

Budget communal :

Mme le Maire présente le projet du budget primitif communal pour 2014 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 357 916€

Dépenses : 357 916€

Section de fonctionnement :

Recettes : 849 348€

Dépenses : 849 348€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif communal pour 2014.

Budget annexe "Commerce et hébergement" :

Mme le Maire présente le projet du budget primitif annexe pour 2014 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 176 949€

Dépenses : 176 949€

Section de fonctionnement :

Recettes : 18 832€

Dépenses : 18 832€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif annexe pour 2014.

Budget annexe "Service public d'assainissement" :

Mme le Maire présente le projet du budget primitif annexe pour 2014 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 32 170€

Dépenses : 32 170€

Section de fonctionnement :

Recettes : 36 915€

Dépenses : 36 915€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif annexe pour 2014.

11. Tour de garde pour les élections municipales,

Horaire	Président	Assesseur Poste 1	Assesseur Poste 2	Assesseur Poste 3	Assesseur Suppléant
8 h- 10 h	Brigitte Pistre	Bernard Bertry	Jean Lacoquelle	Olivier Valy	Michel Fraboulet
10 h – 12 h	Fabien Masson	Jean-Yves Populu	Isabelle Lavie	Dominique Béquignon	Jeanine Brouard
12 h – 14 h	Bernard Bertry	Alain Gauthier	Maryse Allender	Muriel Giroux	Jean-Louis Allender
14 h- 16 h	Brigitte Pistre	Fabrice Cuvier	Bertrand de Dinechin	Mireille Leroy	Gérard Trécul
16 h – 18 h	Philippe Lebel	Brigitte Pistre	Alain Gauthier	Xavier Héroin	Marion LORIENT

12. Divers

Divers :

- Adhésion à l'ordre de Thiron pour un montant de 20€,
- Tour d'Eure-et-Loir passe à Frazé le 14 et 15 juin 2014,
- Travaux de l'Église : Courrier de la DRAC indiquant que le financement se fera à hauteur de 40% par tranche de travaux de 600 000€ sur plusieurs années. Les autres co-financeurs seront sollicités sur cette base pour optimiser le financement.

Mme Marteville demande au Conseil municipal de rappeler que la commune de Frazé lui a acheté le terrain pour la promenade du lavoir pour un montant total de 251, 50 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30